

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/AVRIL/049	OBJET : TARIF SORTIES FAMILLES
<u>Date du conseil municipal</u> 14/04/2021	
<u>Date de la convocation</u> 08/04/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 08/04/2021	

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 8 avril 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Catherine OUSSET représentée par Angélique RAPPAILLES
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Philippe DUCQ
- Sylvie GALLOCHER représentée par Clotilde LAGOUTTE

Madame Chantal REGNAULT-GALLOIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'organiser des sorties en famille durant l'été,

VU les devis transmis par les transporteurs pour l'organisation de ces sorties,

VU la nécessité de prévoir le tarif de participation des familles à ces sorties,

VU l'avis de la commission jeunesse, sports et culture du 9 avril 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir un tarif adulte et un tarif enfant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE UN :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

- ADULTE ET ENFANT + DE 12 ANS : 10 €
- ENFANT : DE MOINS DE 12 ANS : 5 €

ARTICLE DEUX :

DECIDE que l'inscription ne sera possible que si le demandeur n'est pas débiteur sur un des services municipaux et que la participation due sera payée à l'inscription.

ARTICLE TROIS :

DECIDE que la recette est inscrite au budget 2021.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

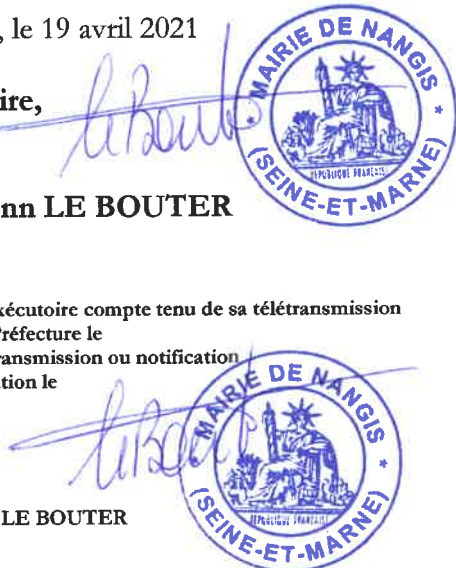
Nangis, le 19 avril 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210419-D-AVR-049-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021